

# Faut-il reconnaître la Seine comme une entité vivante ?



Tandis que les droits des fleuves, montagnes et forêts victimes de destructions causées par l'homme et le dérèglement climatique sont réévalués partout dans le monde, l'association [La Seine n'est pas à vendre](#) étudie la possibilité de doter la Seine d'une personnalité juridique pour mieux la protéger. Nous en avons discuté avec [Thierry Paquot](#), philosophe de l'urbain, qui s'inquiète des destructions irréversibles causées par l'urbanisation à l'échelle planétaire, et [Valérie Cabanes](#), juriste en droit international et représentante en Europe de l'[Alliance mondiale pour les droits de la nature](#), pour laquelle reconnaître des droits à la Seine aurait valeur d'exemple en France, et permettrait d'entamer un travail de redéfinition du droit face à l'urgence climatique.

« *La Seine a de la chance, écrivait Jacques Prévert. Elle n'a pas de soucis, elle se la coule douce, le jour comme la nuit* ». La formule est belle, mais la réalité l'est moins. Si la Seine peut évoquer les images iconiques de ses 37 ponts ou de ses bateaux-mouches, empruntés chaque année à Paris par des millions de touristes, le fleuve est exposé, tout au long de ses 776 km, jusqu'à son

embouchure entre Le Havre et Honfleur, à une pollution domestique, industrielle et agricole, ainsi qu'à des projets menaçant ses berges.

À Paris, un mouvement de contestation s'est formé au printemps à l'annonce de la construction sur le fleuve de trois passerelles commerciales, financées par le privé, ainsi que celle d'un immeuble place Mazas (12<sup>e</sup> arrondissement) et d'un autre entre la Maison de la Radio et le quai (16<sup>e</sup> arrondissement) : ainsi est née en juin 2018 l'association [La Seine n'est pas à vendre](#), à l'initiative d'un collectif de personnalités du monde de l'architecture. Celle-ci a obtenu une première victoire fin novembre avec l'annonce d'un « réexamen » de ces projets contestés. Mais son combat contre la « *marchandisation et la bétonisation excessive des berges du fleuve* » est loin d'être gagné, et le 21 novembre, un premier débat citoyen était organisé. L'objectif : imaginer avec les citoyens, associations et institutions concernées le projet d'un « *aménagement et développement écologique global et local pour la Seine, dans le Grand Paris* ».

Mais comment défendre la Seine ? Comment la protéger à l'heure des enjeux climatiques, « *rdans la perspective de territoires résilients* » et alors que nous « *redécouvrons ce que les fleuves apportent aux territoires urbanisés et à leurs habitants* », comme l'écrit Bernard Landau, ancien directeur adjoint des services d'urbanisme de la Ville de Paris, à l'origine de l'association ? Ne faudrait-il pas donner les moyens à la Seine de « se défendre » elle-même, en lui reconnaissant des droits ?

## Un mouvement planétaire

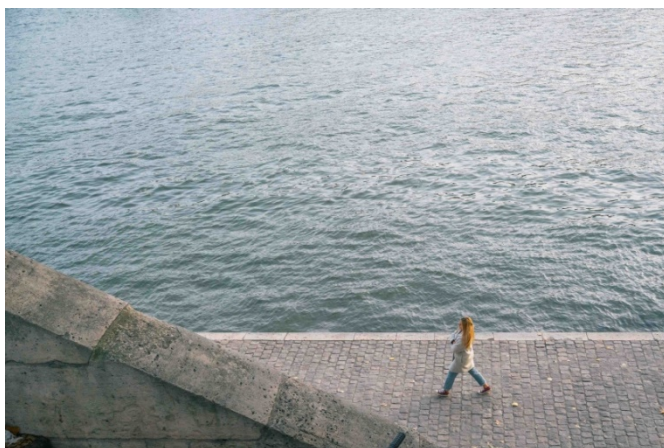
L'idée est défendue, lors de ce débat citoyen, par Thierry Paquot, philosophe de l'urbain, qui observe qu'un mouvement est à l'œuvre à l'échelle planétaire : « *Il est question de doter un certain nombre de forêts, de montagnes, de fleuves d'une personnalité juridique afin de pouvoir les défendre contre les agissements écocides de certaines sociétés* ». En mars 2017, la Nouvelle-Zélande a accordé au Whanganui, fleuve qui coule sur 290 kilomètres, le statut d'entité vivante devenant sujet de droit. De la même manière qu'un adulte parle au nom d'un enfant devant le juge, le fleuve et ses intérêts peuvent désormais être représentés par deux personnes, un membre de la tribu des Maoris et un autre du gouvernement.

Le même mois, deux fleuves sacrés du nord de l'Inde, le Gange et la Yamuna, ont été reconnus comme des « entités vivantes ayant le statut de personne morale », la situation de pollution requérant « *des mesures extraordinaires pour préserver et conserver ces rivières* », avait indiqué la justice. Le Gange est en effet souillé par 3 milliards de litres d'eaux usées par jour, représentant un taux de pollution 3000 fois supérieur aux recommandations de l'Organisation mondiale de la santé. Les citoyens pourraient à terme saisir la justice au nom des deux fleuves. Face à l'inaction politique des dernières décennies, un tel recours est nouveau.

## « Les décideurs parisiens sont ravis de marchandiser le fleuve, rien ne les fera changer d'avis »

La logique pourrait être la même en France. « *Face à des décideurs parisiens ravis de marchandiser le fleuve et ses à-côtés, nous pourrions pétitionner, manifester, alerter l'opinion publique, rien ne les fera changer d'avis* », pronostique Thierry Paquot. « *Seule une action juridique pourra, peut-être, empêcher cette altération de la nature même du fleuve. Or celui-ci ne parle pas notre langue. Pour lui donner la parole et entendre ses propres revendications, il convient de lui conférer une personnalité juridique lui permettant de plaider sa cause via des humains respectueux de son intégrité* ». Bien sûr, l'objectif est également de « *conscientiser l'ensemble de la population : revendiquer permet d'expliquer, de propager, de présenter les enjeux environnementaux* ».

Et le philosophe de citer [la loi pour la reconquête de la biodiversité](#) adoptée en 2016, quarante ans après la loi de 1976 sur la protection de la nature, et qui modernise le droit environnemental en permettant notamment à des « associations agréées » de défendre toute victime d'un « dommage environnemental ». Qu'un élément naturel puisse « plaider » n'est en revanche pas prévu...



Quais de Seine © Willy Braun/Unsplash

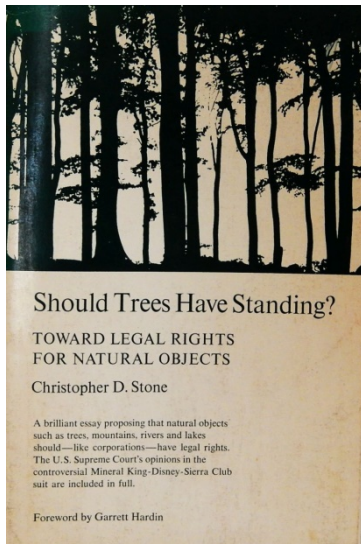
## Les fleuves peuvent-ils plaider ?

« *Le droit est une fiction, c'est une histoire qu'on se raconte à nous-mêmes et qui peut donc évoluer selon notre niveau de conscience*, rappelle Valérie Cabanes, juriste en droit international, co-fondatrice en France de l'ONG [Notre affaire à Tous](#) qui oeuvre en faveur d'une justice climatique, et porte-parole du mouvement citoyen mondial [End Ecocide on Earth](#). *Pendant longtemps, le droit n'a défendu que les hommes blancs et riches, puis s'est étendu aux droits des plus pauvres, des minorités, des femmes, des enfants... Aujourd'hui, face à la crise écologique, l'extension des droits à des entités autres qu'humaines se pose, et pas seulement dans des pays qui comptent des populations autochtones* », explique la juriste, de retour de Nouvelle-Zélande quand elle a répondu à nos questions.

## «Aux États-Unis, des citoyens ont pu être la voix d'une rivière pour contrer des projets d'exploitation de gaz de schiste devant la justice»

« En Nouvelle-Zélande, les Maoris voient la rivière comme leur ancêtre, et considèrent qu'ils lui appartiennent, et non l'inverse, constate la juriste. En Inde, la reconnaissance du Gange comme entité vivante s'appuie en même temps sur un constat scientifique et une spiritualité millénaire. Aux États-Unis, 34 villes ont reconnu les droits de la nature pour mieux préserver leurs écosystèmes, et des citoyens en Pennsylvanie ont pu être la voix d'une rivière ou d'une source pour contrer des projets d'exploitation de gaz de schiste devant la justice. »

Les Américains ont en tête le jugement prononcé en faveur de l'entreprise Walt Disney, qui envisageait d'installer, dans les années 1960, une station de sports d'hiver dans une vallée de Californie du Sud célèbre pour ses séquoias. L'association de protection de la nature qui s'y était opposée n'avait pas obtenu gain de cause : la cour d'appel estimait qu'elle ne pouvait pas arguer d'un préjudice personnel. Un professeur de droit, Christopher Stone, a alors proposé que les arbres puissent agir en justice pour leur propre compte, ce qui modifia le jugement en faveur... des arbres. Son texte, *Les arbres doivent-ils pouvoir plaider ?*, paru en 1972, vient d'être traduit en français aux éditions du Passager Clandestin.



« Les arbres peuvent-ils plaider ? »

Plus au sud sur le continent américain, en avril 2018, en Colombie, la Cour Suprême a donné raison à 25 plaignants, enfants et jeunes, qui réclamaient l'arrêt de la déforestation, facteur aggravant du changement climatique. La Cour a reconnu d'une part leurs droits fondamentaux à la vie et à un environnement sain, mais a aussi désigné l'Amazonie colombienne comme « sujet de droit ».

Les exemples récents sont donc nombreux. Sans les citer tous, il faut également ajouter le cas particulier de l'Equateur, qui fêtait fin septembre 2018 les 10 ans de sa Constitution, dans laquelle la Nature est reconnue comme un sujet de droit à part entière. Depuis 2008, le pays a connu 25 procès concernant les droits de la Nature, dont 80% ont statué en faveur de la « Pacha mama », la Terre Mère, la moitié étant le fait d'initiatives citoyennes, l'autre du gouvernement.

## Jurisprudence et crise climatique

Mais revenons-en à la Seine. Pour Valérie Cabanes, la France pourrait tout aussi bien commencer par la Loire ou le Rhône, pour les risques en lien avec les centrales nucléaires : *« L'ancien PDG d'EDF a reconnu que la centrale de Saint-Laurent-des-Eaux avait déversé du plutonium tous les jours dans la Loire pendant 5 ans à la suite d'un problème technique, en 1969. Vous imaginez l'état de la contamination sédimentaire du fleuve, de son estuaire et de son embouchure dans l'Océan ? »*. Mais le plus important, aux yeux de la juriste, serait d'enclencher une première démarche en France : *« Il faut arriver à solliciter le courage d'un juge pour que cela fasse jurisprudence. Pour cela, il faut démontrer le rôle écologique du fleuve, son rôle à jouer en tant que facteur résilient face au changement climatique, comme climatiseur naturel, mais aussi pour l'eau potable, le droit à un environnement sain ou encore pour son rôle en tant que facteur de bien-être pour la population : le "vivre bien" doit supplanter "l'avoir plus". »*

### **« La crise climatique est en train de nous rappeler à l'ordre. Vivre de façon hors sol n'est-il pas en train de nous mener vers un suicide collectif ? »**

Pourquoi faudrait-il tant de « courage » à un juge ? *« C'est de l'ordre de la réputation, répond Valérie Cabanes. Ils se disent : est-ce que je risque de me ridiculiser dans une culture occidentale qui est loin de ce respect inné qu'ont les populations traditionnelles qui vivent en harmonie avec la nature ? Il faut former les juges et avocats et dire que non, ce n'est pas exotique ! La crise climatique est en train de nous rappeler à l'ordre. Vivre de façon hors sol n'est-il pas en train de nous mener vers un suicide collectif ? Le vivant a ses propres lois, et nous ferions bien de nous y conformer si nous voulons survivre. Reconnaître les droits fondamentaux et inaliénables de la nature à exister, prospérer et évoluer n'est pas s'opposer aux droits humains, il s'agit au contraire de mieux les garantir aux générations présentes et futures car leurs droits à l'eau, à l'alimentation et à la santé en dépendent. C'est au droit économique de se soumettre au respect des droits humains et des droits de la nature. »*

Réclamer une réforme de la Constitution est un levier, et Valérie Cabanes a exigé, comme d'autres, que dans celle de la France soit inscrit le respect des limites planétaires, mais *« il faut jouer sur les deux tableaux, et être pragmatique :*

*les droits de la Nature passeront difficilement au Sénat vu le contexte actuel. Faire avancer le droit par voie de jurisprudence, en menant une campagne citoyenne, est une autre manière d'agir. »*



Des enfants réclamant la justice pour le climat (2017). CC Lorie Shaull / Wikimedia.

## Mots-valises

Mais la frilosité de ceux qui « font » les villes peut-elle évoluer ? Lors du débat citoyen du 21 novembre, Thierry Paquot appelait à adopter, pour les architectes, paysagistes, élus, « *l'écologie comme méthode* », et à favoriser la transversalité dans l'organigramme des institutions, qui reste encore thématique à ce jour (le travail, le logement, les transports, les parcs et jardins, etc.).

**« Il est contradictoire de vouloir un Plan Climat pour la capitale tout en espérant doubler le nombre de touristes ou en édifiant des tours énergivores ».**

*« Un responsable à l'urbanisme ne peut faire que de l'urbanisme à l'ancienne - on le voit bien à Paris, où le gratte-ciel représente toujours la modernité ! Écologiser ses prérogatives consiste à changer son périmètre d'action et par conséquent ses "outils", on en est loin ! », regrette Thierry Paquot. « D'autant que ces élus sont prisonniers des échéances électorales et font feu de tout bois, usant d'un vocabulaire gonflé de mots-valises: résilience, synergie, ceci ou cela durable, smart city, façades végétalisées, toits cultivés, gratte-ciel vert, mobilités douces, etc. Il est grand temps de revenir au sens des mots pour accorder du sens à nos désirs. Il est contradictoire de vouloir un « Plan Climat » pour la capitale tout en espérant doubler le nombre de touristes ou en édifiant des tours énergivores... ».*

Faire campagne pour reconnaître la Seine comme personnalité juridique pourrait aux yeux de l'association être un signal fort, et pas seulement, si l'on en croit les différentes victoires obtenues en Cour de justice, aux États-Unis ou ailleurs. Et le philosophe de conclure sur une phrase d'Aldo Leopold, figure de référence aujourd'hui dans le domaine de l'écologie pour sa réflexion sur l'éthique de l'environnement (« Land Ethic ») et qui définissait ainsi la justice : « *Une chose est juste lorsqu'elle tend à préserver l'intégrité, la stabilité et la beauté de la communauté biotique. Elle est injuste lorsqu'elle tend à autre chose.* »